



Réponse commune du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et de Madame la Ministre de la Justice à la question parlementaire n°2589 du 9 juillet 2025 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas concernant la « Reconnaissance du crime d'écocide »

1. Quelle est la position du Gouvernement quant à la reconnaissance du crime d'écocide, à l'image de la démarche entreprise par la Belgique ?

Le Gouvernement est en faveur d'une poursuite rigoureuse et efficace des infractions environnementales.

Il n'existe toutefois pour l'heure pas de consensus au niveau international sur la définition du crime d'écocide. Introduire aujourd'hui cette notion dans la législation nationale risquerait de mener - en l'absence de toute définition dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale - à une définition lacunaire.

Notons toutefois que la directive (UE) 2024/1203 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal tient compte du fait que certaines infractions aux législations environnementales peuvent conduire à des conséquences environnementales catastrophiques.

C'est ainsi que l'article 3, paragraphe 3, de cette directive impose aux États membres de prévoir des sanctions plus sévères que celles applicables à d'autres infractions pénales définies par cette directive pour les infractions qui causent :

- la destruction d'un écosystème d'une taille considérable ou d'une valeur environnementale considérable ;
- la destruction d'un habitat au sein d'un site protégé ;
- des dommages étendus et substantiels qui sont soit irréversibles soit durables à un tel écosystème ou habitat ;
- des dommages étendus et substantiels qui sont soit irréversibles soit durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

Il s'agit d'infractions pénales dites « qualifiées ».

2. Des réflexions sont-elles actuellement en cours au niveau national ou européen pour avancer en ce sens ?

Les travaux de transposition de la directive (UE) 2024/1203 sont actuellement en cours.

Luxembourg, le 11 août 2025

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité